Mme le Président: J'ai demandé au député de se servir de la logique telle qu'elle aurait dû s'appliquer à ce qu'il sait être le fondement d'une question de privilège. S'il pense que la réponse du ministre blesse sa logique, c'est une autre affaire. C'est une affaire de débat et de divergence d'opinions qui concerne ce que j'admets être une question très sérieuse, mais certes pas une question de privilège.

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS AU PROFIT DES PARTIS POLITIQUES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je me propose de montrer qu'il est probable que des fonds publics aient été utilisés au profit d'un seul parti politique.

Je vais me reporter aux décisions rendues par votre prédécesseur, M. l'Orateur Jerome, durant la période où notre parti était au pouvoir, ainsi qu'à certains propos de députés néo-démocrates et libéraux concernant l'usage irrégulier de fonds et de ressources publiques plutôt que les fonds alloués aux groupes parlementaires pour fins de recherche.

La question de privilège découle d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin dont je vais vous lire des extraits pour monter l'affaire.

M. Collenette: «Monter le coup» serait plus juste.

M. Baker (Nepean-Carleton): La dépêche émane d'Ottawa et se lit ainsi:

Coïncidence embarassante, il semble que ce soit la même personne qui rédige les discours du chef du Nouveau parti démocratique, M. Edward Broadbent, et du ministre libéral de la Justice, M. Jean Chrétien.

L'affaire a commencé quand M. Broadbent a envoyé il y a un mois un document de travail aux députés travaillistes de Grande-Bretagne au sujet d'un document interne du parti travailliste sur le Canada et la question constitutionnelle.

Il est question ici de M. Broadbent—le député d'Oshawa (M. Broadbent). On l'appelle «M. Broadbent» dans l'article.

Le document transmis par M. Broadbent, intitulé «Remarques émanant du cabinet du chef du Nouveau parti démocratique du Canada», renferme plusieurs longs passages . . .

Notez bien «plusieurs longs passages».

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas d'objection à ce que le parti conservateur fasse de l'obstruction, mais je pense que les gens d'en face devraient observer le Règlement. Comme le sait Votre Honneur, les députés ne peuvent appeler un autre député par son nom.

Une voix: C'est une citation.

M. Collenette: Madame le Président, il y a quelques jours, peut-être la semaine dernière, j'ai signalé à la présidence que cette pratique est inadmissible même dans les citations. On ne peut pas faire indirectement ce qui ne peut pas être fait à la Chambre et je demande à Votre Honneur de rappeler au député de Nepean-Carleton qu'il ne peut pas désigner les députés par leur nom. Il doit les désigner par leur titre au sein du parti, leur titre ministériel ou le nom de leur circonscription.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais que ce point a suscité une controverse pendant un certain temps. Comme il a été soulevé par mon ami—et j'ai le plus grand respect pour son attitude et ses interventions concernant le Règlement et il en est justement question en l'occurrence—je tiens à expliquer pourquoi il m'est permis d'agir comme je l'ai fait.

Tous les députés le savent, lorsqu'un député finit d'exposer son point de vue à la présidence, les messagers du hansard viennent chercher tous les documents et toutes les notes qui ont été cités par les députés en vue d'aider les rédacteurs à faire un compte rendu exact des débats. Je conviens qu'il serait incorrect de ma part de désigner un député par son nom dans toute autre circonstance, mais pour que le hansard puisse rendre compte fidèlement des débats de la Chambre, j'estime qu'il convient alors—lorsque je cite un document—de citer le texte fidèlement.

● (1230)

M. McGrath: Le premier ministre le fait sans arrêt.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien entendu, il est inconvenant de ma part d'agir autrement, soit dit en toute déférence. Compte tenu du problème qui a surgi, vous noterez, madame le Président, que lorsque j'ai tenté de discuter de l'affaire, j'ai identifié le député par le nom de sa circonscription puis, j'ai utilisé son nom dans le cadre d'une citation. Je sais que cela pose un problème, mais je pense que la Chambre voudra sans doute nous donner des éclaircissements.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on débatte cette question, puisqu'elle a été soulevée fort civilement, comme d'habitude, par le secrétaire parlementaire, mais je me réserve le droit de terminer ma question de privilège. Votre Honneur est sans doute disposée à trancher la question maintenant, mais j'espère que la Chambre pourra accélérer les délibérations . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . en me permettant de poursuivre ma question de privilège. Je m'en remets à vous, madame le Président.

Mme le Président: Il y a des divergences d'opinion considérables au sujet des circonstances dans lesquelles on peut appeler un député par son nom propre, par exemple, on se demande s'il est convenable que dans le cadre d'une citation, on parle du député en le nommant lui, plutôt que sa circonscription. Je suis encline à penser que lorsqu'un député cite un texte, il a le droit de le citer *in estenso*, et si le nom du député y figure, il serait acceptable de le mentionner comme tel, puisqu'il fait partie de la citation. Si l'on se sert du nom du député comme référence, par exemple en disant le budget MacEachen . . .

M. Beatty: Ou la faillite Trudeau.